

MAIRIE DE GEISPOLSHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy SCHOLER, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Thierry CRUCIFIX (procuration à M. Stéphan SCHUBNEL), Jean-Rodolphe RUTTER (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), Mme Emily CHAFFANGEON (procuration à Mme Aline SOUDKI), M. Jacques FERNIQUE

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 28

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------|---|
| I) | Désignation du Secrétaire de séance |
| II) | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2025 |
| III) | Informations au titre des délégations permanentes du Maire |
| 76/25 | Eurométropole de Strasbourg : demande de fonds de concours salles de spectacle – complément |
| 77/25 | Dénomination de la Route de Blaesheim |
| 78/25 | Approbation de la convention de remise d'un drapeau du civisme - Souvenir Français |

- | | |
|-------|---|
| 79/25 | Ecole élémentaire de la Gare : subvention exceptionnelle pour le projet choral |
| 80/25 | Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non |
| 81/25 | Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie |

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas BARTH est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 20/25 du 17 septembre 2025 portant sur la réfection du chemin rural Duppigheimerweg, pour un montant total de 45 825,86 € HT, soit 54 991,03 € TTC à l'Entreprise GCM à 67330 Bouxwiller.

Décision de Monsieur le Maire n° 21/25 du 22 septembre 2025 portant sur l'acquisition de bacs à fleurs pour embellissement, pour un montant de 8 289,27 HT, soit 9 947,12 € TTC à l'Entreprise AVANCE TECHNOLOGIQUE CHOLETAIRE à 49280 Mazières en Mauges.

76/25 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SALLES DE SPECTACLE - COMPLEMENT

Le fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg vient aider les communes bénéficiaires à financer le fonctionnement des salles de spectacle du

territoire. Il était, jusqu'en 2023, réservé à certaines salles desquelles l'Espace Malraux était exclu. Ce dernier y est éligible depuis.

Il convient en conséquence de demander le bénéfice à l'Eurométropole de Strasbourg dont le Conseil Métropolitain attribuera par délibération le montant de sa participation. Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 octobre dernier, ce dernier a augmenté le fonds de concours de 20 000,- € pour l'Espace Malraux. Il convient en conséquence de rectifier le montant demandé lors de la délibération du 27 janvier dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

CONSIDERANT les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la Commune de Geispolsheim comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de Geispolsheim possède la salle de spectacle « Espace Malraux » pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM2025-03 du 27 janvier 2025 demandant le versement du fonds de concours pour les salles de spectacles à l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre augmentant le fonds de concours pour l'Espace Malraux,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'Espace Malraux à hauteur de 70 000,- € pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La route reliant Geispolsheim à Blaesheim a pris successivement les appellations de Route Départementale 84 (RD84) puis de Route Métropolitaine 84 (RM84).

Du fait de l'extension de l'agglomération vers l'ouest par différents aménagements et afin de pouvoir numérotter les habitations actuelles ou à venir, il apparaît nécessaire de dénommer la portion de l'axe RM84 à l'ouest du giratoire intersection avec l'Avenue du Schlossgarten jusqu'à la limite de ban communal.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à la dénomination de cette voie publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles n° L2121-30, L2122-24, L2212-1 et R2121-13 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment l'article 169,

VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU l'arrêté municipal n° ARP 2025-27 portant réglementation sur les limites d'agglomération du 18 mars 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, bâtiments publics et voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de mettre à disposition de la Base Adresse Nationale les données de référence que sont la dénomination de l'ensemble des voies et la numérotation des maisons et autres constructions,

CONSIDERANT les aménagements successifs d'urbanisation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la voie publique (M84) partant du giratoire intersection avec l'Avenue du Schlossgarten et allant jusqu'à la sortie du ban communal

- Route de Blaesheim

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à la Base Adresse Nationale (BAN) via la Base Adresse Locale (BAL) centralisée par l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Adopté à l'unanimité

78/25

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMISE D'UN
DRAPEAU DU CIVISME – SOUVENIR FRANCAIS**

La Délégation Générale du Comité du canton de Geispolsheim et environs de l'Association « le Souvenir Français » a fait, suite à son Assemblée Générale (AG) 2024, l'acquisition d'un drapeau de défilé enfants.

Lors de son Assemblée Générale 2025 qui aura lieu le 14 novembre 2025, son représentant se propose de le remettre officiellement à la Commune afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur des municipalités et d'y sensibiliser les jeunes de la Commune de Geispolsheim,

Cette remise s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des Jeunes Citoyens en Action (JCA), leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Une convention vient fixer les modalités de remise de ce drapeau ainsi que les engagements réciproques qui en découlent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la proposition formulée par l'Association « Le Souvenir Français »,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les dispositions du projet de convention de remise d'un drapeau du civisme entre le Souvenir Français et la Commune de Geispolsheim.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de remise susmentionnée ainsi que tous les documents y afférent.

Adopté à 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI, M. Hervé MANSUY)

**79/25 ECOLE ELEMENTAIRE DE LA GARE : SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET CHORAL**

L'école élémentaire de la Gare sollicite une subvention pour l'organisation, avec l'ensemble des élèves de l'école, d'un projet choral. Ce projet qui a démarré en septembre de cette année, permettant aux enfants de vivre une expérience collective enrichissante tant sur le plan humain qu'artistique, se traduira par un concert de restitution à l'Espace Malraux le 31 mars 2026.

Le montant total du projet d'élève à 5 900,- €. Afin d'équilibrer l'ensemble des dépenses, il est demandé une participation exceptionnelle de la Commune, complémentaire à celle prévue, à hauteur de 1 500,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,- € à l'école élémentaire de la Gare pour le projet choral.

DIT que les crédits prévus au budget 2025 sont suffisants.

Adopté à l'unanimité

**80/25 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON**

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de préciser qu'à partir du 1^{er} juillet 2024 l'aide est limitée à une demande par foyer fiscal de Geispolsheim. Les autres conditions sont restées inchangées :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 16 300,- €

- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 7 500,- € et 16 300,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 7 500,- €

Ce dispositif s'appliquera pour un dossier par foyer fiscal, pour toute personne résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU la délibération n° DCM2024-64 du 24 juin 2024 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Revenu fiscal de réf par part sup. à 16 300,- €	Revenu fiscal de réf par part compris entre 7 500,- € et 16 300,- €	Revenu fiscal de réf par part inf à 7 500,- €
				100,00 €	200,00 €	250,00 €
16	DUPORTAIL Steve	7	Rue Claude Debussy		200,00 €	
17	NAGHCHBAND Maxim	6	Rue Ste Jeanne d'Arc		200,00 €	
18	WEITZ Robert	10	Rue du Collège	100,00 €		
				500,00 €		

Adopté à l'unanimité

81/25 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2025-19 du 13 mars 2025 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2025,

VU la délibération n° DCM2025-13 du 13 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
9	PICHARD Dominique	8	Rue des Ormes	ID Renov	22/05/2025	1 292,90	150,00
10	NOEL Jacky	61	Rue de Verdun	Walibuy SAS	23/04/2024	154,98	77,49
						TOTAL	227,49 €

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 25.